



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-160	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Rue de la Croix de Gerville / Angle Passage Saint Antoine Echafaudage pour travaux sur façade - PROROGATION
--------------------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande de prorogation du 09/09/2025 de la société EBCZ suite à sa demande du 02/07/2025,

Vu la demande du 02/07/2025 par laquelle la société EBCZ, sise 4 bis rue de Jussy – bât A – 91100 CORBEIL ESSONNES, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (voirie et bas-côté), en raison de la pose d'un échafaudage (7.50 mètres linéaires sur 1.00 de profondeur) dans le cadre de travaux sur façade, pour le compte de Monsieur MICHELANGELI, propriétaire,

Vu l'arrêté 2025-128 du 07 août 2025 réglementant la circulation rue de la Croix de Gerville – angle passage Saint Antoine pour la pose d'un échafaudage,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation automobile et piétonne rue de la Croix de Gerville / angle passage Saint Antoine, en raison desdits travaux susvisés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société EBCZ est autorisée à occuper le domaine public (voirie et bas-côté) rue de la Croix de Gerville / angle passage Saint Antoine, en raison de la pose d'un **échafaudage, de dimensions 7.50 m de long sur 1.00 de profondeur.**

ARTICLE 2 : Les travaux se poursuivront du **vendredi 31/10/2025 au vendredi 12 décembre 2025.**

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, **la circulation automobile ne sera pas interrompue. Un passage des véhicules de 3.80 mètres sera maintenu.** La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h au droit des travaux. **Un panneau de signalisation de type A3 sera positionnée rue de la Croix de Gerville en aval du croisement avec la rue Berthelot.**

ARTICLE 4 : La circulation piétonne sera déviée sur les passages piétons existants en amont et en aval de la zone des travaux, sous la responsabilité de la société EBCZ.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société EBCZ si la zone de travaux s'avérait dangereuse pour les piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation des déviations et des travaux, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de la société EBCZ. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Un état des lieux, avant et après travaux sera réalisé par les services techniques de la Mairie de Soisy-sur-Seine.

ARTICLE 8 : La société EBCZ aura à charge le financement de toute dégradation de la voirie constatée à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 9 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 11 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Monsieur le Président du Conseil Départemental, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 15 octobre 2025



LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

APPLICATION DU C.G.C.T.

TRANSMIS EN PRÉFECTURE LE :

PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE

EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

20 OCT. 2025

20 OCT. 2025

LE MAIRE

Jean Baptiste ROUSSEAU

